



MINISTÈRE DES ARMÉES

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant de deux installations, ouvrages, travaux et activités (rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0-2 de la nomenclature) situés sur le territoire de la commune de Beignon (Morbihan), au lieu-dit « Bonne Fontaine ».

La ministre des armées,

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du titre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;
- Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, notamment les rubriques n° 1.1.1.0 et 1.3.1.0-2 ;
- Vu le mémoire de déclaration de changement d'exploitant, en date du 14 mai 2020, présenté par Monsieur le Directeur de l'établissement du service d'infrastructures de Rennes ;
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la défense ;

Délivre récépissé à :

Monsieur le Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de Rennes,

1 rue du Garigliano
BP 14
35 998 Rennes Cedex 9

de sa déclaration de changement d'exploitant, à compter du 1^{er} juillet 2020, des installations, ouvrages, travaux et activités liés à l'eau suivants :

Commune N° d'immeuble	N° d'installation	Rubrique	Intitulé rubrique	Critères	Mise en service	Régime
Forage du lieu- dit « Bonne Fontaine » Camp de Coëtquidan 560075001F	003	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	/	2011	D (antériorité)
	003 bis	1.3.1.0-1	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 2° Dans les autres cas (D).	20 m ³ /h	2011	A (antériorité)

Le présent récépissé est adressé à :

- Monsieur Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de Rennes ;
- Monsieur le Préfet du Morbihan, pour communication au maire de la commune de Beignon.

Une copie du présent récépissé est adressée à Monsieur le Chef de l'inspection des installations classées relevant des armées.

Fait à Paris, le

9^{xi} 02

Pour la ministre et par délégation,



Hélène PERRET
Chef du bureau de l'environnement
et du développement durable